

D-2025-019 INTERETS COMMUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL Séance du 10 Avril 2025

Date de la convocation au comité syndical : 03/04/2025

Secrétaire de séance : M. BUFFET Frédéric

Collège intérêts communs : 32 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 26

Nombre de votants : 28

Présents: Abergement-de-Varey: M. P DEYGOUT, M. L ROBERT; Ambérieu-en-Bugey: M. T DEROUBAIX, M. C DEBOISSIEUX, M. J. GUERRY; Ambronay: M. F BUFFET; Ambutrix: M N. DAMIANS; Bettant: Mme F ROSTOUCHER, M T. BERNARD; Château-Gaillard: M. E VINCONNEAU, M JP. THIBAUD; Châtillon-La-Pallud: M D. LAMY, M P. VERNE; Douvres: Mme C. SUPERNAK, M Y. PROVENT; Oncieu: M. D JACQUEMIN, Mme G SOUZY; Saint-Denis-en-Bugey: M. P COLLIGNON, M. G CAGNIN; Saint-Jean-le-Vieux: M. S MONNET; Saint-Maurice-de-Rémens: M. M TISSOT-GUERRAZ; Saint-Rambert-en-Bugey: Mme J CANARD; Torcieu: Mme E BARBARIN, M. G VALERIOTI; Vaux-en-Bugey: Mme F RABILLOUD, M F DESMARIS.

Excusés: Ambronay: M.B. NASSIA pouvoir à M.B. DELOFFRE et M. JC JOBEZ; Bettant: M. E. MAITRE, M. G. ROUYER; Douvres: M. C. LIMOUSIN, M. G. BELLATON; Saint-Jean-le-Vieux: M. C. BATAILLY; Saint-Maurice-de-Rémens: M. E. GAILLARD; Saint-Rambert-en-Bugey: M. G. BOUCHON pouvoir à Mme J CANARD.

Objet: Modalités financières du transfert de la compétence eau potable et assainissement au SERA pour la commune de ST JEAN-LE-VIEUX

VU la modification des statuts portant sur la dissolution du SIERA et l'extension du STEASA (dans son périmètre et ses compétences) qui a pris effet au 1^{er} janvier 2025 ;

VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU le guide de l'intercommunalité de 2006 établi par la Direction Générale des Collectivités Locales qui mentionne que le transfert des résultats de clôture des SPIC à l'intercommunalité nécessite une délibération concordante de la commune et de la communauté ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 qui précise le traitement des transferts de résultats de budgets M4 suite à un transfert de compétence ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49;

VU la charte de transfert décrivant notamment les modalités financières du transfert de la compétence et le transfert des résultats de clôture excédentaires ;

CONSIDERANT que le transfert des compétences eau potable et assainissement emporte la clôture des budgets annexes communaux et par conséquent la reprise du résultat de clôture dans le budget général des communes ;

CONSIDERANT la clôture du budget annexe M49 de la commune transférante qui en est dotée;

CONSIDERANT due le budget annexe M49 retrace les services d'eau et d'assainissement;

CONSIDERANT l'approbation à venir au cours de l'exercice 2025 du compte administratif et du compte de gestion 2024 des budgets annexes eau potable et assainissement de le commune transférante ;

CONSIDERANT que le résultat de clôture de la commune de ST JEAN-LE-VIEUX est composé d'un résultat d'exploitation excédentaire de 169 025.01 € et d'un résultat d'investissement excédentaire de 653 855.87 € et que l'ensemble du résultat est excédentaire de 822 880.88 € ;

CONSIDERANT que le résultat de clôture du budget annexe eau potable et assainissement dépend du financement de ces services par les usagers conformément aux règles de financement des services publics industriels et commerciaux ;

CONSIDERANT que le résultat de clôture constitue une source de financement du service syndical de demain ;

CONSIDERANT que le transfert du résultat de clôture constitue un élément du pacte politique actuel pour la mise en œuvre de ce transfert de compétences ;

Accusé de réception en préfecture 001-250101839-20250415-D-2025-019-DE Date de réception préfecture : 15/04/2025

CONSIDERANT que le résultat de clôture est transféré au SERA;

CONSIDERANT que les restes à recouvrer associés à la gestion communale de l'eau et de l'assainissement ne sont pas transférés au SERA et que la commune devra prendre en charge les éventuelles admissions en non-valeur et créances éteintes depuis le budget général ;

CONSIDERANT que ces potentielles dépenses et recettes sont liées au service.

CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer une clé de répartition comptable du résultat de clôture constaté au 31/12/24 pour l'affecter aux budgets primitifs 2025 des budgets annexes syndicaux eau potable d'une part et assainissement d'autre part :

- En exploitation: une répartition 50/50 du résultat d'exploitation pour chaque budget soit en tenant compte des arrondis à deux décimales, 84 512,51€ pour le service eau potable et 84 512,50€ pour le service assainissement
- En investissement suite aux travaux engagés: une répartition avec 31.61 % pour budget eau potable soit 206 683.84 € et 68.39 % pour le budget de l'assainissement soit 447 172.03 €.

Le conseil syndical propose :

- ✓ **DE SOLLICITER** une délibération concordante de la commune portant sur le transfert du résultat de clôture d'exploitation excédentaire de 169 025.01 € et d'un résultat d'investissement excédentaire de 653 855.87 €.
- ✓ **DE VALIDER** la clé répartition entre le budget de l'eau potable et le budget de l'assainissement soit:
 - En exploitation: une répartition 50/50 du résultat d'exploitation pour chaque budget soit soit en tenant compte des arrondis à deux décimales, 84 512,51€ pour le service eau potable et 84 512,50€ pour le service assainissement.
 - En investissement suite aux travaux engagés: une répartition avec 31.61 % pour budget eau potable soit 206 683.84 € et 68.39 % pour le budget de l'assainissement soit 447 172.03 €.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à rembourser à la commune les admissions en non-valeur et créances éteintes constatées par la commune dans son budget général au titre de l'eau et l'assainissement afférentes à l'ancienne gestion communale, sous réserve du transfert des résultats de clôture.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **SOLLICITE** une délibération concordante de la commune portant sur le transfert du résultat de clôture d'exploitation excédentaire de 169 025.01 € et d'un résultat d'investissement excédentaire de 653 855.87 €.
- ✓ VALIDE la clé répartition entre le budget de l'eau potable et le budget de l'assainissement soit:
 - En exploitation: une répartition 50/50 du résultat d'exploitation pour chaque budget soit soit en tenant compte des arrondis à deux décimales, 84 512,51€ pour le service eau potable et 84 512,50€ pour le service assainissement.
 - En investissement suite aux travaux engagés: une répartition avec 31.61 % pour budget eau potable soit 206 683.84 € et 68.39 % pour le budget de l'assainissement soit 447 172.03 €.
- ✓ S'ENGAGE à rembourser à la commune les admissions en non-valeur et créances éteintes constatées par la commune dans son budget général au titre de l'eau et l'assainissement afférentes à l'ancienne gestion communale, sous réserve du transfert des résultats de clôture.

Fait et délibéré le 10/04/2025 Thierry DEROUBAIX, Président

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ccusé de réception en préfecture 01-250101839-20250415-D-2025-019-DE ate de réception préfecture : 15/04/2025